

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 JUILLET 2014

Présents : MM. SIE Guy, GAUTHIER Gérard, TORRENTE André, CADENA Martine, BOFFELLI Sylvette, RUIZ André, QUINTILLA Anita, BEAUDOUVI Anne Marie (arrivée 18h45), CIQUIER Yvon, PEREZ Julian, PUECH Jacques, BAILLY Christian, MARTY Nicole, CROS-CHETRIT Myriam, LAPITZ Martine, GAGNEPAIN Christian, CAMPI Jérôme, RIBARD Marie-Pierre, RAYSSEGUIER Nicolas, BENETTON Marilyn, DAILLOUX Magali

A l'unanimité, M. RUIZ André a été désigné Secrétaire.

QUESTION 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du jeudi 12 juin 2014 et du vendredi 20 juin 2014 a été approuvé.

VOTANTS 27 - Unanimité

Mme BEAUDOUVI prend sa place au sein de l'assemblée.

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions n°2014/20 à 2014/28.

DECISION 2014/20

Le marché à procédure adaptée pour l'acquisition de progiciels de gestion du personnel a été attribué à la Sté BERGER LEVRAULT pour un montant de 9 268,50 € TTC la première année et 2 024,70 € TTC à partir de la deuxième année.

DECISION 2014/21

Il a été décidé d'accepter le **dédommagement financier d'un montant de 1 580,74 € proposé par l'assurance Groupama** suite à un sinistre causé par M. Hamid HAMMOUD sur un candélabre, rue des Albatros à Saint-Pierre La Mer.

DECISION 2014/22

Il a été décidé d'accepter le **dédommagement financier d'un montant de 2 478,00 € proposé par l'assurance Groupama** suite à un sinistre causé par M. Gilles GARRIGOU sur une borne rétractable de la Place Vergnettes à Saint-Pierre La Mer.

DECISION 2014/23

Il a été décidé **d'instituer une régie de recettes** pour la perception de la Taxe Locale de Séjour des campings, des agences et des particuliers auprès de la commune. La régie est installée à l'Office de Tourisme de Fleury d'Aude. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 6 000 €. Le régisseur est assujéti à un cautionnement. Le régisseur et / ou son suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

A la réponse de M. FABRE qui demande qui est le régisseur, M. le Maire précise qu'il est interdit de nommer les personnes. Par contre, on le lui communiquera en aparté.

DECISION 2014/24

Il a été décidé de **produire un mémoire en défense à la requête de la SCI LA CHATELAINE** devant le président du Tribunal Administratif de Montpellier. M. le Maire est chargé de représenter la commune dans cette instance.

DECISION 2014/25

Le marché à procédure adaptée pour la mise en sécurité de l'alimentation électrique du stade de l'Étang a été attribué à l'entreprise O.C.T.11 pour un montant de 20 111,24 € TTC.

DECISION 2014/26

Le marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracteur pour le service des plages a été attribué à l'entreprise MECADOC pour un montant de 45 000 € HT.

DECISION 2014/27

Le marché à procédure adaptée pour la location de sanitaires a été attribué à l'entreprise SEBACH FRANCE pour un montant de 12 768,45 € HT pour la tranche ferme et 3 121,20 € HT pour l'option (WC à la fête foraine).

DECISION 2014/28

Le marché à procédure adaptée pour le raccordement de l'espace public existant à la nouvelle promenade du Grand Port des Cabanes de Fleury a été confié à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 8 448,00 € TTC.

QUESTION 3 : Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées EE n° 121 à 135 du lotissement « Les Pountils »

La Commune propose aux lotisseurs privés de conclure une convention qui prévoit le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voies et espaces collectifs une fois les travaux achevés. Son classement dans le domaine public communal s'effectue alors par délibération sans enquête publique préalable.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal, à savoir : 1 415 m² dans les voies communales à caractère de rue, 669 m² dans les espaces verts publics communaux et 395 m² dans les parkings publics communaux.

Ce classement viendra compléter le tableau de classement des voies communales, approuvé par délibération municipale n° 83 du 30 octobre 1992 et le classement complémentaire, approuvé par délibération du conseil municipal n° 87 du 28 juin 2007, et notamment la partie répertoriant les voies communales à caractère de rue.

Les parties classées, par la présente délibération, dans le domaine public communal d'une surface de 2 479 m² se rajouteront à la surface déclarée dans le tableau de 1992.

L'assemblée décide d'approuver le classement dans le domaine public communal.

M. le Maire est autorisé à procéder à toutes les démarches ou à signer tous les documents complémentaires qui se révéleraient utiles pour donner suite à cette décision.

VOTANTS : 27 – Unanimité

QUESTION 4 : Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BN n° 279, 281 et 283 à Saint-Pierre La Mer

Il est proposé à l'assemblée de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal, à savoir : 1006 m² dans les voies communales.

Ce classement viendra compléter le tableau de classement des voies communales, approuvé par délibération municipale n° 83 du 30 octobre 1992 et le classement complémentaire approuvé par délibération municipale n° 87 du 28 juin 2007 notamment la partie répertoriant les voies communales.

Les parties classées, par la présente délibération, dans le domaine public communal d'une surface de 1 006 m² se rajouteront à la surface déclarée dans le tableau de 1992 et le classement complémentaire de 2007.

L'assemblée décide d'approuver le classement dans le domaine public communal.

M. le Maire est autorisé à procéder à toutes les démarches ou à signer tous les documents complémentaires qui se révéleraient utiles pour donner suite à cette décision.

VOTANTS : 27 – Unanimité

QUESTION 5 : Acquisition de la remise « FRANC », située 2, avenue de Béziers à FLEURY D'AUDE

Une remise agricole sise 2, Avenue de la Couveuse à Fleury d'Aude – terrain cadastré EC n°99 d'une superficie de 275 m², appartenant à Monsieur FRANC Claude, est à vendre.

L'acquisition de la remise « FRANC » permettra de travailler le projet de stationnement avec le terrain « BECUS » et donc d'avoir une poche de stationnement bien plus importante.

L'assemblée autorise M. le Maire à acquérir ce bien au prix de 100 000 euros avec un premier versement de 50 000 euros à la signature de l'acte notarié et le deuxième versement de 50 000 euros un an après la signature de l'acte notarié.

M. Christian LIGNON souligne que ce type d'opérations est pertinent et demande si l'Etablissement Public Foncier ne pourrait pas nous aider ? M. le Maire explique que l'EPF intervient pour la création de logements sociaux ou pour l'acquisition de maisons anciennes en vue d'une réhabilitation en logements sociaux. En principe, il n'intervient pas pour la création de parkings ou de la démolition. M. CADENA précise qu'il intervient peut être dans le cadre de la création de parkings liée à la construction des logements sociaux.

A la question de M. Rudy FABRE qui demande le nombre de places de stationnement, Mme CADENA précise que le projet prévoit 7 parkings et l'enfouissement des containers, ce qui fera une quinzaine de places supplémentaires avec la maison BECUS. Pour M. FABRE, ça fait chère la place de parking.

VOTANTS : 27 A la majorité, (3 abstentions : M. PEREZ, Mme MENGUAL, M. FABRE)

QUESTION 6 : Acquisition d'une partie de la parcelle située au lieudit « CARABOT » cadastrée EM n° 25

L'assemblée décide d'acquérir la partie concernée par les emplacements réservés n° 5 et 7 du PLU de la parcelle cadastrée EM n°25 d'une superficie d'environ 650 m² appartenant à Monsieur COLLONGE Serge, au prix de 2 € le m².

VOTANTS : 27 – Unanimité

QUESTION 7 : Convention avec l'opérateur FREE MOBILE pour l'installation d'une station radioélectrique sur le toit terrasse de la gendarmerie de Saint-Pierre La Mer

Dans le but d'améliorer son réseau de télécommunication de téléphonie mobile et de communications électroniques sur le territoire de Saint-Pierre La Mer, la Sté FREE MOBILE a fait part à la ville de son souhait d'installer une station radioélectrique sur le toit terrasse du bâtiment principal de la Gendarmerie de Saint-Pierre la Mer (cadastre BV196) sur une surface de 15 m², sis place de l'Occitanie.

La station radioélectrique sera composée des équipements techniques maximum suivants :

- 6 antennes et faisceaux hertziens
- des armoires techniques et leurs coffrets associés
- de câbles
- d'un cheminement de fibre optique
- d'un système de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage
- d'un système de sécurité

La convention proposée engage la Ville à mettre à disposition de l'opérateur un emplacement toiture pour l'installation des équipements techniques pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle serait prorogée par périodes successives de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

En contrepartie, la Sté FREE MOBILE versera à la commune une redevance annuelle de 6 500 € net, indexée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

L'assemblée approuve la convention et autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société Free Mobile et tout autre document relatif à ce dossier ;

M. ALIBERT précise qu'il faudra être vigilant sur les nuisances suite aux émissions de zones électromagnétiques. Les voisins qui utilisent encore des réceptions hertziennes risquent de ne plus pouvoir y accéder. M. PEREZ précise que l'opérateur doit respecter de normes. On y prêtera une attention particulière.

M. le Maire en profite pour informer l'assemblée que les redevances des antennes sur le Château d'eau sont dorénavant perçues par le Grand Narbonne, suite au transfert du bâtiment.

VOTANTS : 27 – Unanimité

QUESTION 8 : Adhésion à l'association « Système d'Information Géographique en Languedoc Roussillon » - Année 2014

L'assemblée décide d'adhérer à l'association Système d'Information Géographique en Languedoc Roussillon (S.I.G – L.R) pour l'année 2014. Cette association, a pour but de favoriser le développement de l'information géographique : partage d'expériences, mise en place d'une infrastructure de données spatiales, création, acquisition ou mise à disposition de bases de données géographiques.

Le montant de l'adhésion à l'association S.I.G - LR s'élève à 150 €/an.

VOTANTS 27 – Majorité (25 POUR et 2 ABSTENTIONS : M. FABRE et Mme MENGUAL)

QUESTION 9 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

L'assemblée décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de fourniture de services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation énergétique coordonné par le SYADEN en application à sa délibération du 28 mai 2014. Il a été décidé de désigner M. Benoît PICHERY, Directeur des Services Techniques, en qualité de référent technique et administratif de la commune et M. Jacques PUECH, conseiller municipal délégué à la gestion des Energies pour le suivi de ce dossier.

VOTANTS : 27 – Unanimité

QUESTION 10 : Convention pour l'accueil d'une épreuve cycliste élite régionale « Tour des Dames du Languedoc Roussillon »

L'Association Tour Cycliste féminin Languedoc Roussillon organise la course cycliste féminine élite régionale par étapes dénommée « Tour des Dames du Languedoc Roussillon » placée sous l'égide du Comité Régional Languedoc Roussillon de cyclisme et de la Fédération Française de Cyclisme. Cette course se déroulera du jeudi 11 septembre au dimanche 14 septembre 2014.

M. le Maire est autorisé à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association afin d'accueillir sur la commune de Fleury cette course, et est autorisé à signer avec l'association organisatrice, la convention fixant les modalités d'organisation de cette course.

Mme Anne-Marie BEAUDOUVI précise que c'est un moyen de promouvoir le sport féminin.

M. Rudy FABRE demande pourquoi la Région ne prend pas en charge l'intégralité des dépenses puisque l'épreuve se nomme « Tour des Dames du Languedoc Roussillon ».

Il lui est répondu que comme c'est le cas pour le Tour de France, le Tour des Dames est financé en partie par les villes étapes, mais la Région et le Département s'associent également au financement, par exemple, par la prise en charge des logements collectifs...

Cette manifestation devrait accueillir 250 personnes à loger sur la commune et des festivités seront organisées ce qui permettra d'animer la station en fin de saison.

VOTANTS 27 - Majorité, (Pour : 25 et 2 contre : Mme MENGUAL et M. FABRE)

QUESTION 11 : Convention de participation aux frais de scolarité avec l'Association « Calandreta Narbonesa »

L'école Calandreta « La granhota » de Narbonne accueille des élèves domiciliés sur la commune et à ce titre a sollicité une participation aux frais de scolarité de ces enfants.

Il s'agit d'une participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement général d'enseignement élémentaire Calandreta Narbonesa, conformément à la circulaire 2007-142 du 27 Août 2007. Cette école propose un enseignement en langue occitane et française.

La participation proposée s'élève à 600 € par enfant scolarisé en maternelle et 300 € par enfant scolarisé en élémentaire.

L'assemblée autorise M le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité avec l'Association « Calandreta Narbonesa » et autorise M le Maire à verser une participation aux frais de scolarité de 1 500 € à l'association « Calandreta Narbonesa » pour l'année 2014.

VOTANTS 27 - Majorité, (25 pour et 2 abstentions : M. FABRE et Mme MENGUAL)

QUESTION 12 : Approbation du règlement intérieur modifié de L'ALAE et de l'ALSH municipaux

L'assemblée décide d'approuver le règlement intérieur modifié de l'ALAE et l'ALSH municipaux, applicable au 2 septembre 2014.

VOTANTS : 27 – Unanimité

QUESTION 13 : Adhésion de la commune à l'association les Incorruptibles

L'assemblée a décidé d'adhérer à l'association les Incorruptibles.

Les élèves des écoles maternelle et élémentaire qui fréquentent la médiathèque vont participer au « Prix des Incorruptibles » pour l'année scolaire 2014 – 2015.

La cotisation annuelle pour l'année 2014 s'élève à 78 €.

VOTANTS : 27 – Unanimité

QUESTION 14 : Modification du régime indemnitaire

Il convient d'actualiser la délibération n° 127 du 20 décembre 2011 en prenant en compte les modifications :

- de l'organigramme des services
- la classification de certains postes
- Primes de fonctions et de résultats »

M. Rudy FABRE précise que le groupe Rassemblement Bleu Marine votera contre par solidarité au personnel qui ne trouve pas une répartition équitable.

M. le Maire explique que le régime indemnitaire a permis de lutter contre les effets fâcheux de la Fonction Publique Territoriale qui produisait plus de « fainéants que de vaillants ». Il a pour but d'encourager les agents qui prennent des responsabilités et des initiatives. Avant, à grade égal tous les agents avaient le même salaire, quelles qu'étaient leurs responsabilités.

M. Christian LIGNON soulève l'écart de 1 à 19, qui lui semble important, sur les primes de fonctions et demande si les encadrants ont été formés pour faire du management. Il précise également que le déroulement actuel des commissions ne donne pas satisfaction. Le groupe Alternative et Renouveau souhaite une opposition constructive, ce qui veut dire que l'opposition doit être réellement intégrée dans les commissions. Les commissions ne doivent pas être une simple boîte d'enregistrement. Actuellement, ce ne sont que des réunions d'information et non de participation.

M. le Maire explique que l'écart de 1 à 19 est en fonction de la hiérarchie du poste occupé. Quant aux commissions, elles relèvent d'une obligation légale. Les élus minoritaires peuvent faire valoir leur opposition, poser toutes les questions et le dialogue peut s'instaurer.

VOTANTS : 27 - Majorité, (22 POUR et 5 CONTRE : MM. LIGNON, PECH, ALIBERT, FABRE et MENGUAL)

QUESTION 15 : Fixation du plafond des crédits ouverts pour l'exercice du droit à formation des élus pour l'exercice 2014

L'assemblée décide de fixer le plafond des crédits ouverts pour la formation des élus à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être alloués aux élus, pour l'année 2014.

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par le Groupe Rassemblement Bleu Marine puis il précise à l'assemblée que les deux élus ont sollicité une formation de 16 jours à Paris dont le coût total (formation, déplacements, hébergement, restauration..) est estimé à 10 000 €. Ce coût de 10 000 € paraît élevé pour Mme MENGUAL. Pour Mme CADENA, cette somme, même amoindrie, est déraisonnable pour le budget de notre Ville, d'autant plus que des organismes locaux, comme l'association des Maires de l'Aude, proposent des formations très bien faites. Elle précise également qu'il y a une cohérence dans cette démarche puisque le conseil communautaire du Grand Narbonne a pris la même délibération et en donne lecture.

Mme Anne-Marie BEAUDOUVI s'étonne que le groupe Rassemblement Bleu Marine qui a voté contre le budget sollicite une formation aussi coûteuse.

M. le Maire propose de collecter les besoins des élus puis de réunir une commission pour étudier quelles formations privilégier. Un plan de formation sera établi, avec priorité pour des formations sur site ou locales.

Mme MENGUAL est tout à fait d'accord pour suivre des formations sur Fleury qui répondent à ses besoins.

Pour M. Christian LIGNON, il y a des arbitrages à faire donc il peut comprendre que cette année, une priorité soit donnée au CHSCT et demande où en est le document unique.

M. le Maire explique qu'il est en cours d'élaboration. Le responsable de Centre Technique municipal est chargé de ce dossier. Des agents référents ont été désignés par service.

VOTANTS : 27 – Majorité, (22 pour, 2 contre : Mme MENGUAL et M. FABRE, 3 abstentions : M. LIGNON, M. ALIBERT, Mme PECH)

QUESTION 16 : Signature de la convention avec le Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération pour l'opération « Discobus »

L'assemblée approuve et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération fixant les modalités de mise en place du dispositif « Discobus » pour 2014

VOTANTS : 27 – Unanimité

QUESTION 17 : Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle

L'assemblée désigne Monsieur Gérard GAUTHIER, Adjoint au Maire, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, des catégories 1, 2 et 3, de la ville de Fleury d'Aude.

VOTANTS : 27 – Majorité, (25 Pour, 2 Contre : M. FABRE et Mme MENGUAL)

QUESTION 18 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter le soutien de la Ville à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

La commune de Fleury d'Aude soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives sans contrepartie, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VOTANTS : 27 – Majorité, (5 abstentions : MM. LIGNON, PECH, ALIBERT, MENGUAL et FABRE),

QUESTION 19 : Convention de mise à disposition du stade de l'Etang aux artisans de la fête durant la saison estivale

Depuis plusieurs années les artisans de la fête présents sur le parc forain sont hébergés au stade de l'Etang à Fleury d'Aude, cadastré DO n°12.

Les forains bénéficient d'un droit précaire d'occupation, à titre de loisir, d'emplacements situés dans l'enceinte du stade de l'étang, ainsi que l'usage des équipements collectifs du stade. Ils pourront y installer uniquement des caravanes ou mobil homes avec moyen de mobilité.

M. le Maire est autorisé à signer la convention fixant les modalités d'occupation du stade de l'Etang avec les forains et les obligations des deux parties pour un coût forfaitaire de 8 000.00 € pour la saison 2014.

La convention a une durée de 3 mois, du 15 juin 2014 au 15 septembre 2014.

Pour M. LIGNON, ce tarif est bas. Est-ce qu'on perçoit la taxe de séjour ? Le prix du séjour est très modéré par rapport à un emplacement de camping.

M. le Maire répond qu'il est difficile de faire payer le juste prix alors que plusieurs utilisateurs sont présents sur le stade et qu'il n'y a pas de compteur divisionnaire. L'an prochain, il est prévu que les forains prennent directement à leur charge la pose d'un compteur ERDF et VEOLIA. La commune facturera l'enlèvement des ordures ménagères.

Mme Marjolaine PECH conçoit que les forains puissent bénéficier d'un tarif préférentiel du fait qu'ils payent déjà un droit de place pour leurs attractions, mais soulève le problème de la sécurité sur ce camping avec le nombre de personnes qui vont et qui viennent au stade de l'Etang. Il est impératif de quantifier exactement le nombre de personnes en cas d'évacuation ou autres...

M. Jacques PUECH dit qu'il y a approximativement 40 forains avec leur famille. Des cocardes ont été distribuées.

VOTANTS : 27 – Majorité, (25 pour et 2 abstentions : Mme MENGUAL et M. FABRE)

M. le Maire donne lecture de la lettre du Groupe Rassemblement Bleu Marine et répond point par point.

1/ Droit à la formation des élus

Déjà évoqué lors de la question n°15.

2/ Nuisances causées par l'encombrement du trottoir rue de la Poste et devant la fleuriste par les bacs à fleurs

Ce dispositif, complémentaire de celui de la Place Languedocienne, a été mis en place pour éviter le stationnement anarchique sur le trottoir. La fleuriste souhaite les conserver. Ils seront légèrement déplacés pour permettre le passage d'un fauteuil roulant.

3/ Longueur des tapis de plage pour l'accessibilité

Ces tapis sont déployés jusqu'aux postes de secours seulement pour permettre l'évolution des engins destinés au nettoyage de la plage. En effet, ceux-ci doivent se déplacer de part et d'autre des tapis pour cribler le sable et l'installation de ces derniers jusqu'à la mer interdirait leur passage.

4/ Annulation du concert DE PALMAS

Cette question ne peut être traitée en conseil municipal puisque l'organisateur de la manifestation est l'OMT, par ailleurs unique financeur de celle-ci. Il est juste bon de rappeler que malheureusement le risque d'annulation est bien présent pour tous les spectacles en plein air et des dizaines d'entre eux ont été annulés récemment du fait des conditions climatiques défavorables, dont celui de Vanessa PARADIS, le 20 juillet au Festival du Grand Souk à RIBERAC en Dordogne.

5/ Fermeture à la circulation du centre de St Pierre

Cette question mérite une grande réflexion et une large concertation avec les commerçants de la station et les riverains des rues concernées et en conséquence, rien ne sera fait avant l'été 2015.

6/ Délais d'attribution d'un local d'opposition

Les locaux disponibles dans une commune comme la nôtre ne sont pas légion et en l'espèce il nous faut réaliser une opération tiroir pour vous donner satisfaction. Il a été décidé de créer une maison du patrimoine dans l'ancienne cantine. Nous avons donc réalisé des travaux (pose de barreaux, couper l'arrivée du gaz, pose d'une cloison...) pour y loger « Les Chroniques Pérignanaises » et le déménagement devrait s'opérer en fin de semaine ou la semaine prochaine.

Le local ainsi libéré sur la place Languedocienne vous sera dès lors attribué, au plus tard le 1^{er} septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire
Guy SIE

